



N° A 26- 12

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation de l'arrêt et du stationnement
Au n°2487 avenue de Paris
Commune de POUGUES-LES-EAUX,
LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,

Vu l'article L 131-1 et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5.
Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 4ème partie signalisation) approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977.,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire.

ARRETE

Article 1er : Le Maire autorise l'implantation de bandes jaune de type « Zébras » en face au numéro 2487 avenue de Paris.

Article 2 : Une signalisation bande jaune de type « Zébras » sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Tout stationnement sur cette emplacement sera considéré comme gênant.

Article 4 : Madame le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux, le directeur des services techniques de la commune, la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 18 juin 2026

Le Premier Adjoint au Maire,

Gilles BERTRAND



Mairie de Pougues-les-Eaux
90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr

